

Ordre du jour n° 02 **Rapport n° 25_03_27_DEL_3** Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du **27 mars 2025**

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités
Territoriales valant note explicative de synthèse*

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire de
Céret (SIS de Céret)**

Madame Martine MATHEU, déléguée titulaire de la commune de Saint Jean Pla de Corts a été désignée, secrétaire de séance par le Comité.

Etaient Présents (10): Mme Aline MOSSE, Mr Patrick CORBIN, Mme Rose-Marie OMS, Mme Martine MATHEU, Mme Nathalie CALS, Mme Michèle RAYE, Mme Pierrette MIGAUD, Mme Isabelle LAPCHIN, Mme Joelle HOSTALRICH, Mme Thérèse BIDARD

Absents excusés (6) : Mme Caroline ROCAS, Mme Antonia MORINI, Mr Sylvain GARCIA, Mme Martine HERTEMAN, Mr Denis FOURNY, Mme Stéphanie PUIGBERG

Assistent à la séance (3): Mr Robert GARRABE, Maire de la commune de Saint Jean Pla de Corts, Mr Michel BERNIER, Mme A. OMARI

Il est donc proposé au comité de délibérer.



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

n° 25_03_27_DEL_3 Débat d'orientation budgétaire 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS de Céret)

Séance du 27 mars 2025.

Convocation du 20 mars 2025

Le Comité syndical, convoqué le 27 mars, est réuni à 17h30 salle des mariages, Mairie de le Boulou

Nombre de délégués en exercice : 16

Présents : 10

Absents : 6

Secrétaire de séance : Madame Martine MATHEU

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS de Céret)

Ouï l'exposé de l'affaire au Comité syndical et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 et notamment les articles 11 et 15 relatifs au débat sur les orientations générales du budget

CONSIDERANT que la tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et tous les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2025, ci-après annexé,

VU l'ordre du jour du comité et le dossier de travail remis à chacun de ses membres

VU le débat sur les orientations générales du budget

CONSIDERANT qu'il convient d'assister par délibération de l'accomplissement du débat sur orientations générales du budget

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'ATTESTER de l'accomplissement du débat sur les orientations générales du budget prévu par la législation en vigueur, les sommes nécessaires au fonctionnement des divers services, restauration, personnel, participations, emprunts seront inscrites en priorité au budget primitif 2025.

Fait et délibéré au Bouloiu, les jour, mois et an que dessus

La Présidente,

Aline MOSSE



Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Séance du comité syndical du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 7 mai 2025

ID : 066-256600578-20250327-250327-DE



Introduction

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

- La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est désormais obligatoire,
- Les informations doivent faire l'objet d'une publication et la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique,
- Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et aux membres adhérents du Syndicat, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite du syndicat ainsi que de ses objectifs.

Ce débat d'orientation budgétaire 2025 constitue un exercice exceptionnel et à très fort enjeu au titre de l'attention et de l'implication de chaque membre du syndicat.

En effet, il apparaît comme le dernier du syndicat.

En effet, depuis de nombreuses années, est évoquée la dissolution du syndicat qui assure, non pas une compétence, mais simplement une mission de gestion administrative de la restauration scolaire pour le compte de ses adhérents.

L'objectif de ce DOB 2025 est donc de présenter les scénarios du fonctionnement du syndicat jusqu'à sa dissolution technique proposée au 31 août prochain et l'organisation en service commun à partir du 1er septembre 2025.

Ce débat doit permettre à chaque membre de mesurer les avantages et inconvénients inhérents aux décisions sur lesquelles chaque délégué devra se prononcer après ce débat lors de la séance du 3 avril 2025 relative au vote du budget 2025 et à la dissolution du syndicat.

Le présent rapport doit permettre aux membres d'appréhender et de débattre sur les thèmes suivants :

1. L'impact budgétaire relatif à la sortie de Céret au 31 août 2024 entérinée par arrêté préfectoral et convention signée entre le SIS et la ville de Céret fixant les modalités
2. Le scénario 2025 du budget du SIS du 1er janvier au 31 août 2025
3. Les conséquences patrimoniales et financières issues de la dissolution du SIS
4. Les scénarii offerts aux communes au titre du fonctionnement au 1er septembre 2025 :
 - a. Service commun piloté par Le Boulou
 - b. Chaque commune s'organise dans la gestion administrative de sa restauration scolaire

Contexte juridique du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret

Le SIS de Céret est un syndicat mixte composé de collectivités adhérentes, soit 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, dont :

- **8 communes** : Le Boulou, Les Cluses, Le Perthus, Reynès, Saint Jean Pla de Corts, Taillet, Vivès et L'Albère.

Le SIS administre financièrement :

4 restaurants scolaires en liaison froide : Le Boulou - St Jean Pla de Corts – Reynès - Le Perthus.

Le syndicat Intercommunal Scolaire de Céret a pour but d'assurer la gestion financière pour la restauration scolaire avec une population de 10 101 habitants et assure la restauration journalière de 604 enfants. Il fixe les prix des repas. Le syndicat assure la gestion de la régie de recette pour l'ensemble des communes.

Le SIS verse à l'UDSIS une participation calculée par rapport au nombre d'habitants des communes le constituant.

Les recettes du SIS proviennent essentiellement de la participation des familles et de la contribution des communes.

1. L'impact budgétaire relatif à la sortie de Céret au 31 août 2024 entérinée par arrêté préfectoral et convention signée entre le SIS et la ville de Céret fixant les modalités

La sortie de la ville de Céret du SIS au 31 août 2025 a engendré pour la comptabilité du SIS une perte de recettes de l'ordre d'environ **178k€** (participations, ventes de repas).

Outre la perte des dépenses afférentes à la gestion du restaurant de la ville de Céret (achat denrées, fonctionnement, et personnel) le SIS optimise sa gestion pour faciliter cette ultime phase et diminuera en 2025 ses dépenses de gestion de l'ordre de **169k€**.

La convention entre le SIS et la ville de Céret approuvée par le comité syndical avait en outre entériné qu'entre ce qu'aurait dû verser le syndicat à la ville de Céret et le patrimoine récupéré par cette dernière, se trouvait un équilibre qui impliquait simplement que le SIS conserve à sa charge les restes à recouvrer de toutes les communes y compris celles de la ville de Céret tout en sachant que ces restes à recouvrer ont toujours été pris en charge par le SIS.

2. Le scénario 2025 du budget du SIS du 1er janvier au 31 août 2025

Dès lors, quels sont les éléments impactants du prochain budget 2025 du SIS :

- En recettes :
 - o Perte d'un membre qui représentait plus de 7 000 habitants et une participation de l'ordre de 77k€
 - o Des tarifs d'achat du repas à l'UDSIS en 2024 de **4.10€** pour les maternelles contre **4.26€** pour l'élémentaire et qui devraient évoluer de **0.22€** en 2025, soit respectivement **4,32€** et **4.48€** au 1er septembre 2025
 - o Des tarifs de vente 2024 au forfait pour le SIS qui représentent un prix de **3.62€** par repas (50€ par mois)
 - o Une hausse des participations à l'UDSIS de 0.50 par habitants (+5 050€)
 - o Un excédent de fonctionnement reporté de 36k€ sur lequel s'était appuyé le syndicat pour équilibrer son budget et qui n'est plus que de 8.6k€ en 2025

Au titre de la dissolution du SIS, la nécessité d'admettre en non valeur le solde de restes à recouvrer des repas non payés par les familles (28 000€ à ce jour, dont majoritairement au titre de Céret et du Boulou).

Au regard de l'analyse qui précède, l'appel à participations des membres au titre de la participation 2025 devrait s'établir autour de **137.5k€**, à discuter en débat.

3. Les conséquences patrimoniales et financière issues de la dissolution du SIS

La dissolution du syndicat doit se dérouler administrativement de la manière suivante :

- A. Délibération du comité syndical décidant la dissolution du syndicat au 31 août 2025 intégrant en annexe la convention portant dispositions patrimoniales et financières liées à cette dissolution ;
- B. Délibération des conseils municipaux dans les mêmes termes à la majorité qualifiée formant la moitié des membres du groupement représentant les 2/3 de la population du SIS ou l'inverse ;
- C. Dans l'hypothèse où cette majorité serait acquise, arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat ;
- D. Arrêt des écritures comptables au 1er septembre 2025 (sous couvert d'un CFU voté en cours d'année ou non et transfert non budgétaire des actifs et flux financiers au regard de la convention au 1er janvier 2026 ou au 1er janvier 2027, sous couvert du SGC)

La convention signée par chaque membre du SIS comporte les dispositions relatives à la répartition du patrimoine du SIS de la manière suivante :

- Accord à la répartition au % de la population qui demeure depuis toujours la méthode retenue pour calculer les participations des membres
- Calculer le solde d'investissement final 2025 à répartir : estimé à **248k€ (a)**
- Calculer le résultat de clôture 2025 à répartir : estimé nul **(b)**
- Calculer l'actif net 2025 du SIS à répartir (les biens du SIS) : estimé à **22.8k€**
- Déterminer les biens de l'actif affectés aux communes qu'elles vont conserver et qui feront l'objet d'un transfert non budgétaire **(c)**
- Solde comptable récupéré par chaque adhérent : **S= a+b - c**

4. Les scénarios offerts aux communes au titre du fonctionnement au 1er septembre 2025

Dans la mesure où le SIS est dissout, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées par les communes pour la gestion administrative de la restauration scolaire. Soit chaque commune gère sa propre activité, soit un service commun peut être proposé et piloté par la ville du Boulou afin de mutualiser la gestion.

a. Service commun piloté par Le Boulou

i. Avantages :

1. Une mutualisation humaine de la gestion administrative et de la restauration scolaire
2. Pas d'investissement dans un logiciel de gestion des élèves inscrits (gestion parascol pour la ville du Boulou intégrant les membres du services communs)
3. Une mutualisation technique recherche de financement pour les équipements

4. Un groupement de commande possible pour l'achat de matériel
5. Une participation à l'UDSIS versée directement par le pilote pour le compte de ses adhérents (option)
6. Des dépenses d'achat de repas directement payés par le pilote dans sa comptabilité (option)

ii. Inconvénients :

1. Une participation financière au service commun à verser révisée chaque année au réel du coût du service sur la base de la population
2. Un tarif cantine à voter en conseil municipal, le service commun n'étant pas habilité à le faire
3. Des investissements à réaliser directement par chaque commune (four, armoire froide...)
4. Un tarif du repas unique qui doit être le même pour chaque adhérent
5. Le pilote gère l'ensemble des commandes de repas de chaque membre et plus en direct les communes
6. Une hausse des tarifs du repas pour prendre en compte ces bouleversements et la hausse des tarifs de l'UDSIS

Au regard de ces éléments, voici la nouvelle tarification que pourrait proposer le nouveau service commune de gestion de la restauration scolaire :

- Suppression du forfait de 500€ à l'année permettant à chaque famille de payer le repas au réel à l'unité et en acheter un nombre déterminé à utiliser en fonction de la présence de l'enfant (l'abonnement entraînait un prélèvement au mois que le mois comporte n jours de cantine ou pas)
- Un tarif différent en fonction de l'enfant (maternel ou élémentaire, ce qui n'était pas le cas)
- Une politique de remboursement par avoirs assouplie.

Dans le scénario du service commun, voici la grille comparative proposée :

Tarifs	maternelle	élémentaire
UDSIS 2024	4,1	4,26
SIS 2024 forfait ramené à l'unité	3,62	3,62
SIS 2024 occasionnel	4,5	4,5
Forfait mensuel 24-25	50	50
UDSIS 2025 (+0,20)	4,32	4,48
ServComm 25-26	4,52	5,57
Forfait 25-26 138 repas	62,37	76,8

b. Chaque commune s'organise dans la gestion administrative de sa restauration scolaire

i. Avantages :

1. Chaque commune détermine librement le tarif qu'elle choisit d'appliquer
2. Chaque commune gère sa relation avec l'UDSIS
3. Chaque commune détermine son organisation

ii. Inconvénients :

1. La commune doit investir dans un logiciel de gestion des enfants qui mangent à la cantine
2. Chaque commune doit refacturer directement aux communes qui n'ont pas de restaurant scolaire, le coût de la prise en charge des élèves hors communes accueillies
3. Chaque commune doit dégager le temps nécessaire au titre de la gestion de la facturation des familles, l'achat, et la gestion des repas
4. Les communes qui n'ont pas de restaurant scolaire participent à un service commun au titre de la solidarité sans pour autant y avoir un intérêt direct

5. Traduction chiffrée des orientations budgétaires 2025 et 2026 :

Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024 Mt Voté CP	CA 2024 Mt Mandaté (Budg)	Mt Disponible	DOB SIS 2025	DOB 25 SERVICE COMMUN	PROJECTION 2026 SERVICE COMMUN	COMPARATIF 2025 / 2024
011 charges à caractère général	522 500,00	460 212,32	62 287,68	235 845,00	152 890,00	468 640,00	- 71 487,32
012 charges de personnel	194 400,00	160 607,21	33 382,79	34 175,57	7 000,00	21 000,00	- 119 431,64
042 opérations d'ordre entre sections	15 000,00	24 871,99	- 9 871,99	15 000,00	0,00	0,00	- 9 871,99
65 Autres charges de gestion courante	21 900,00	19 365,38	2 534,62	41 000,00	7 000,00	21 000,00	28 634,62
67 Charges exceptionnelles	1 800,00	1 150,30	649,70	0,00	0,00	0,00	- 1 150,30
68 Dotations aux amortissements	1 200,00	270,73	929,27	0,00	0,00	0,00	- 270,73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	756 800,00	666 477,93	89 912,07	326 020,57	166 880,00	510 640,00	- 173 577,36
002 Résultat de fonctionnement reporté	36 474,65	0,00	36 474,65	8 620,57	0,00	0,00	- 27 854,08
013 Atténuation de charges	10 000,00	556,00	9 444,00	0,00	0,00	0,00	- 556,00
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	535 979,75	452 663,61	83 316,14	181 500,00	168 000,00	504 000,00	- 103 163,61
74 Dotations et participations	174 345,60	174 345,60	0,00	135 300,00	890,00	6 640,00	- 38 165,60
75 Produits de gestion courante	0,00	955,08	- 955,08	0,00	0,00	0,00	- 955,08
76 Produits financiers	0,00	14,32	- 14,32	0,00	0,00	0,00	- 14,32
042 Opérations d'ordre entre sections	200,00	10 124,24	- 10 036,24	600,00	0,00	0,00	- 9 524,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	757 000,00	638 658,85	118 229,15	326 020,57	168 880,00	510 640,00	- 180 232,93

Communes	Participation BP 2024	Différence participations 2025/2024 hausse 25% rentrée 2025	Prévisions participations 2025			2026	Impact dissolution quote part solde d'investissement brut des actifs à recevoir en 2026	Population 2023	Communes	Répartition membres en % population
			Participations SIS 2025 (8 mois)	Participations service commun 2025 (4 mois)	TOTAL participations 2025 (SIS+SERVICE COMMUN)	SERVICE COMMUN				
					- €	- €				
					- €	- €				
Le Boulou	51 196,80 €	43 965,07 €	94 098,60 €	1 063,26 €	95 161,87 €	5 295,04 €	142 902,29 €	5370,00	Le Boulou	53,16%
Le Perthus	5 299,20 €	4 518,24 €	9 707,75 €	109,69 €	9 817,44 €	546,27 €	14 742,62 €	554,00	Le Perthus	5,48%
St-Jean Pla de cortès	22 252,80 €	18 735,91 €	40 530,74 €	457,97 €	40 988,71 €	2 280,71 €	61 551,77 €	2313,00	St-Jean Pla de cortès	22,90%
reynes	12 240,00 €	10 318,86 €	22 306,80 €	252,05 €	22 558,86 €	1 255,23 €	33 876,09 €	1273,00	reynes	12,60%
L'albère	710,40 €	547,79 €	1 244,13 €	14,06 €	1 258,19 €	70,01 €	1 889,40 €	71,00	L'albère	0,70%
Les Cluses	2 275,20 €	1 889,24 €	4 117,91 €	46,53 €	4 164,44 €	231,72 €	6 253,64 €	235,00	Les Cluses	2,33%
Taillet	988,80 €	907,35 €	1 874,96 €	21,19 €	1 896,15 €	105,51 €	2 847,40 €	107,00	Taillet	1,06%
Vives	1 718,40 €	1 435,94 €	3 119,10 €	35,24 €	3 154,34 €	175,52 €	4 736,80 €	178,00	Vives	1,76%
		- €			- €	- €	- €			
	96 681,60 €	Total	177 000,00 €	2 000,00 €	179 000,00 €	9 960,00 €	268 800,00 €	10 101,00		100,00%
	77 064,00 €	Ceret						Ceret		
	Enveloppes prévisionnelles 2025		177 000,00 €	2 000,00 €	179 000,00 €	9 960,00 €	268 800,00 €			

Il est proposé au comité syndical d'en débattre et d'en prendre acte .

La présidente,

Mme Aline M...

